

Marquage CE panneaux



Le CTBA est l'organisme notifié par le gouvernement français pour le marquage CE dans le domaine des panneaux à base de bois destinés à la construction, en application de la norme harmonisée EN 13986 relative à ce domaine. Le marquage CE pour les panneaux est exigible depuis le 01/04/2004.

La norme Harmonisée NF EN 13986 décline un ensemble de caractéristiques de performances annoncées. Certaines sont précisées dans la norme elle-même. D'autres sont précisées dans des normes annexes produits (par exemple NF EN 312 pour les panneaux de particules). Le fabricant peut faire la preuve de meilleures caractéristiques que les valeurs minimales données dans la norme, par des essais réalisés par un laboratoire notifié.

Certaines caractéristiques dites "essentiels" sont obligatoires et doivent répondre aux exigences normalisées. Ces caractéristiques sont vérifiées et suivies selon le système d'attestation prévu par la norme harmonisée.

NORME HARMONISÉE NF EN 13986

Rappel : le marquage CE et les dispositions qui l'accompagnent (déclaration de conformité du fabricant et, le cas échéant, certificat de conformité) permettent de présumer de la conformité du produit concerné aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur qui s'y appliquent. Il atteste pour les produits relevant de la Directive européenne Produits de Construction, de la conformité aux spécifications harmonisées pertinentes (par exemple la norme harmonisée sur les panneaux).



Quatre systèmes d'attestation sont déclinés: 1, 2+, 3 et 4.

• Le système 4

concerne les éléments non utilisés en structure (revêtement de sol, plancher flottant, revêtement mural).

• Le système 3

est spécifique aux éléments non utilisés en structure mais dont la classe de réaction au feu diffère de celle définie "par nature" (par exemple panneaux de particules ou d'OSB ou de contreplaqué d'épaisseur inférieure à 9 mm annoncés classe C).

• Le système 2+

concerne les panneaux utilisés en structure. (plancher, toiture, contreventement) et entraîne la vérification du contrôle de la production en usine par un Organisme notifié sur la base d'une inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production ainsi que d'une

"Marquage CE : test dosage formol pour les panneaux."



"CTBA : organisme notifié - Pôle Construction de Bordeaux."

surveillance continue du contrôle de la production en usine par l'organisme notifié.

• Le système 1

concerne les éléments structurels ou non structurels dont le classement en réaction au feu a été amélioré par une étape clairement identifiable lors du processus de production (par exemple adjonction d'agents ignifugeants). Ces panneaux doivent faire l'objet d'un classement selon la nouvelle norme EN 13501-1 après essai SBI.

Pour les emplois non structurels, un fabricant de panneaux peut faire une déclaration de conformité (niveau 4 du système d'attestation de conformité) sous sa propre responsabilité. L'organisme notifié n'intervient pas.

Dans le système 2+ l'organisme notifié réalise l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de production afin d'accorder ou non le certificat de contrôle de production en usine puis il réalise la

surveillance continue du contrôle de production lors des visites en usine.

Le système 1 est équivalent à 2+, mais impose, en plus, un essai de type initial du produit par un laboratoire certifié (le système 3 pour sa part, demande uniquement un essai de type initial de réaction au feu, sans visite de suivi).

Le marquage CE de niveau d'attestation 4 (auto-déclaration du fabricant) ne peut être apposé que sur des panneaux non utilisés en structure. Il ne porte pas d'autre indication.

Un panneau destiné aux emplois structurels doit obligatoirement avoir, au minimum, le marquage CE avec, en dessous de celui-ci le n° de l'Organisme notifié (0380 pour le CTBA), les lettres CPD (Directive des Produits de Construction) et un numéro correspondant au(x) produit(s) concerné(s). Le nom du fabricant, l'année, la référence à la norme EN 13986, et éventuellement d'autres indications sont également précisés. Le marquage CE est de la responsabilité du fabricant, le contrôle est de la responsabilité du fabricant. ■

Contact : Patrice Rancoeur 05 56 43 63 70
patrice.rancoeur@ctba.fr



www.lecommercedubois.info

